



## **Compte rendu Réunion de Conseil Municipal Du vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021**

### Présents :

- Monsieur Luc Ventre, Maire
- Madame Sabine Le Moullec, Première adjointe
- Madame Elisabeth Routier, Deuxième adjointe
- Monsieur Benoit Minard, Conseiller
- Monsieur Robin Ventre, conseiller
- Monsieur Jean-Pierre Coppenolle, Conseiller

### Excusée :

- Mademoiselle Laura Routier, conseillère pouvoir donné à Madame Elisabeth Routier

Ouverture de séance 19 h 11  
Secrétaire de séance Monsieur Robin Ventre

En introduction du conseil municipal, Monsieur le Maire tient tout particulièrement à remercier Messieurs Jean-François Douchet et Jean-Pierre Coppenolle pour leur aide lors de la chute du poteau télégraphique afin de sécuriser la route venant de Bonneuil les Eaux.

### **1. Lecture et approbation du C. Rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2021**

Comme convenu, le compte rendu a été transmis, par mail, aux membres du Conseil aux fins de lecture préalable.

Le Compte Rendu est adopté à l'unanimité des présents.

### **2. Délégations au Maire**

#### **• Carte de Maire et d'Adjoint**

De façon à commander ces cartes auprès de la Préfecture, Monsieur le Maire demande aux 2 adjointes de bien vouloir lui fournir au plus vite des photos d'identité afin de finaliser la demande par voie dématérialisée.



- **Subventions**

Conformément à ce qui a été prévu au budget, les deux demandes de subventions pour les travaux de la cour de l'église, le caniveau le long de la mairie et le ralentisseur rue Chaussée Brunehaut ont été acceptées par l'Etat (DETR) et le Conseil Départemental.

- **Assurance élus**

Monsieur le Maire a profité de l'obligation de prendre une assurance « protection juridique des élus » pour mettre en concurrence les AMP, assureur actuel de la commune.

- **SMOP**

Les réunions concernant l'élaboration du SCoT continuent avec une contrainte supplémentaire à savoir la loi publiée en août 2021 fixant un objectif pour 2050 de « zéro artificialisation nette ». Cela veut dire concrètement qu'il ne sera plus possible de consommer de nouvelles surfaces de terre agricole sauf à rendre à la nature dans la même proportion des surfaces construites (bâtiments, parkings et routes).

Dans le document de la Région (SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) auquel le SCoT devra se référer il était prévu pour la totalité des Hauts de France et pour 2030 une consommation maximum de 250 Ha soit l'équivalent de la surface de la commune ! Le risque est que les grosses métropoles consomment de la terre agricole au détriment des villes petites qui ne pourront plus se développer (nouveaux logements, artisanat, nouvelles entreprises).

- **PLUi**

En 2018 la CCOP a décidé de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui remplacera à terme les PLU déjà existants pour certaines communes (et qui doivent être revus du fait de l'évolution législative) et qui permettra aux communes ne disposant d'aucun document de pouvoir instruire des dossiers d'urbanisme alors qu'aujourd'hui ceci est régi par le RNU Règlement National d'Urbanisme).

Le lancement de cette opération PLUi vient seulement de débuter et un cabinet conseil a été retenu (environ 50 k€) en tant qu'AMO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage). Un découpage géographique des 52 communes de la CCOP en 7 groupes a été effectué et chaque groupe de commune a désigné un représentant et un suppléant pour participer au comité technique qui suivra ce projet.

Monsieur le Maire a été désigné comme représentant du groupe 2 comprenant les communes de : Blancfossé, Bonneuil les Eaux, Esquennoy, Fléchy et Paillart).

- **CCOP**

Le fait marquant de cette rentrée communautaire est la décision de passer de la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) à la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

Suite à la fusion entre les 2 communautés de communes (Breteuil et Crèvecœur), les 2 systèmes coexistaient : REOM pour les communes de la CCVBN et TEOM pour les communes venant de la CCC. La loi obligeant à n'avoir qu'un seul système il a fallu choisir.



La REOM est basée sur le nombre de personnes du foyer alors que la TEOM est basée sur la surface habitable, assiette de la taxe sur le foncier bâti.

La CCOP a fait le choix (revendiqué et assumé) de sécuriser les recettes puisque la TEOM sera perçue par l'état en même temps que la taxe sur le foncier bâti au détriment sans tenir compte du volume de déchets qui est lui fonction du nombre de personnes. Il est vrai qu'il existe des impayés aujourd'hui (environ 2 % en valeur) obligeant le personnel de la CCOP à faire les relances. Plutôt que de trouver des solutions pour venir en aide à ceux qui ne peuvent pas payer on préfère demander à la trésorerie de recouvrer les sommes avec des saisies sur salaire ...

Monsieur le Maire a voté contre cette décision en expliquant qu'il était aberrant qu'une personne seule habitant une grande maison (c'est le cas de beaucoup de personnes âgées avec de faibles revenus) paye plus qu'une famille nombreuse en appartement alors que cette famille consomme plus et génère donc plus de déchets.

La CCOP a promis de réfléchir à une solution pour traiter le problème particulier des entreprises, des mairies (salles des fêtes, bureaux, ...) et de mettre en place un système incitatif (on paye moins si on a moins de déchets) pour la fin 2022.

Cette décision de principe a été prise sans que l'on sache quel taux de taxe sera retenu (10, 15 %, plus ... ?).

- **Sous -Préfet**

Une nouvelle Sous-Préfète est arrivée à Clermont. Elle s'est présentée lors de la réunion du conseil communautaire du 28 septembre. Monsieur le Maire réitérera son invitation à venir à Gouy dès que la situation sanitaire sera plus calme ...

- **Situation financière du gîte**

Monsieur le Maire présente le suivi financier du gîte qui montre que cette opération est très bénéfique et qu'elle rapporte beaucoup plus que la location du logement.

Le taux de remplissage est de 80 % depuis la mi-avril pour un taux moyen dans l'Oise de 60%.

### **3. Délibérations**

- **Parc éolien de Monsures**

Monsieur le Maire rappelle que l'implantation prévue de 7 éoliennes entre Belleuse et Monsures avait déjà fait l'objet d'une délibération prise à l'unanimité contre ce projet lors du conseil municipal du 29 janvier 2021. Une action en annulation ayant été déposée il convient au conseil municipal de se prononcer à nouveau sur ce projet, conformément à la nouvelle enquête publique.



Depuis la prise de cette délibération 4 nouveaux projets situés dans un rayon de 5 km de la commune se rajoutent à la situation déjà très problématique en termes de pollution visuelle et sonore :

- Projet des Capucines : délibération du 29 janvier 2021 contre ce projet (4 voix contre, 1 voix pour, 1 abstention)
- Projet du Mont Herbé : délibération du 25 juin 2021 contre ce projet (6 voix contre, 1 voix pour)
- Projet la Cressonnière : projet à débattre lors de ce conseil municipal
- Projet d'éoliennes sur la commune de Le Bosquel (Somme)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ se prononce l'unanimité de 7 voix contre ce projet
- ✓ charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au commissaire enquêteur
- ✓ demande à Madame la Préfète de la Somme de prendre en compte et de respecter l'avis rendu par le conseil municipal dans la décision qu'elle prendra concernant ce projet éolien impactant gravement l'aménagement de notre territoire.

- **Projet de champs éolien de la Cressonnière entre Blancfossé et Croissy**

Monsieur le Maire rappelle les éléments concernant ce nouveau projet de parc éolien proche de la commune. Il présente, outre la note de synthèse transmise par courriel avec l'ordre du jour, différents documents :

- La situation des projets éoliens dans un rayon de 15 km autour de la commune faisant état de 42 éoliennes déjà accordées et 89 éoliennes en instruction (en intégrant les éoliennes du Mont Herbé, celles des Capucines, de Monsures, du Bosquel et du projet La Cressonnière) soit au total 131 nouvelles éoliennes en plus des 148 déjà existantes.
- Le très faible rendement éolien lié aux conditions de vent rarement optimales : le facteur de charge éolien moyen s'établit à 26,35 % en 2020 (Rapport RTE 2020 paru en janvier 2021)
- Le délibéré du 18 décembre 2020 (N° 1803960) du Tribunal Administratif de Nantes reconnaissant la baisse de la valeur locative des habitations proches d'éoliennes
- La motion de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde contre le développement de l'éolien, adoptée lors du Conseil Communautaire du 18 janvier 2021



- Le plan Biodiversité dévoilé le 4 juillet 2018 par le Ministère de la Transition Écologique et La loi Climat et Résilience, promulguée le 21 août 2021, qui définit le terme d'artificialisation dans son article 48 : « Un sol est regardé comme artificialisé si l'occupation ou l'usage qui en est fait affectent tout ou partie de ses fonctions »

Pendant la séance Monsieur le Maire rappelle également les faits suivants :

- A ce jour notre Communauté de Communes (la CCOP) est particulièrement pourvue en éoliennes puisqu'elle représente 23 % de l'énergie produite dans l'Oise alors que nous ne représentons que 5 % de la consommation électrique du département. La CCOP compte 291 éoliennes sur son territoire contre seulement 91 éoliennes au Plateau Picard.
- Les éoliennes de la CCOP couvrent 48 % de la consommation énergétique de notre Communauté de Communes contre seulement 10 % dans l'Oise.
- La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) des Hauts de France a établi une « Carte des communes sensibles au risque de saturation éolien au 01/01/2020 ». Cette dernière, également présentée en séance, indique que la commune de Gouy les Groseillers fait partie des zones saturées par les éoliennes.
- De plus en plus de voix citoyennes se font entendre contre le développement anarchique des éoliennes sur notre territoire.
- D'un point de vue économique, les habitants des communes limitrophes aux communes disposant de champs éoliens subissent les conséquences négatives des éoliennes sans en avoir des bénéfices financiers.
- Le Sénat s'est saisi de la problématique de la saturation éolienne de nos territoires ruraux, en déposant un projet de loi présenté par Edouard Courtial, sénateur de l'Oise. Ce projet de loi a pour objet de renforcer le rôle des élus locaux dans l'implantation d'éoliennes terrestres et propose que le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale soit interdit si le conseil municipal vote une délibération motivée contre le projet d'implantation d'éoliennes sur son territoire. Le conseil municipal pourrait également décider de soumettre le projet éolien à un référendum local.

Considérant également :

- Que le projet « Parc éolien de la Cressonnière » ne présente aucune garantie quant à la recyclabilité de la totalité des éoliennes en fin de vie : le béton sera-t-il totalement enlevé, les pales seront-elles à 100 % recyclées ou tout simplement enfouies, les surfaces impactées seront-elles totalement rendues au monde agricole lors du démantèlement ?



- Que la structure juridique du porteur de projet « PARC EOLIEN DE LA CRESSONNIERE » et son très faible capital social (500 €) ne garantit aucunement que cette SARL aura les moyens financiers d'assurer le démantèlement tel que l'y oblige la législation. En effet, les 50 000 € de garantie risquent d'être très insuffisants dans 15 ou 20 ans (les communes et/ou les propriétaires des terrains devant alors prendre à leur charge ces coûts en cas de défaillance de la société).
- Que le remplacement, à terme, des éoliennes qui seraient installées pourraient être remplacées par des éoliennes plus puissantes car plus hautes avec donc une pollution visuelle plus importante sans obligatoirement une enquête publique. Suivant l'« Instruction du Gouvernement du 11 juillet 2018 relative à l'appréciation des projets de renouvellement des parcs éoliens terrestres », une nouvelle procédure contradictoire serait nécessaire si il y a augmentation du nombre de mats ou modification substantielle apportée par le projet de remplacement des éoliennes existantes par de nouvelles, le caractère substantiel sans être clairement défini dans l'instruction) étant de la seule appréciation du préfet.
- Que ce nouveau champ éolien ne fera qu'augmenter les pollutions visuelle et sonore que nous subissons de jour comme de nuit. Or, dans le même temps notre territoire fier de son riche passé et de la beauté de ses paysages recherche un label « Pays d'Art et d'Histoire » pour couronner les efforts de nos élus depuis les 30 dernières années, efforts pour sauvegarder le patrimoine de nos communes.
- Que la multiplication de ces mats éoliens en dénaturant nos paysages ruraux vont faire baisser le prix de nos habitations ce qui sera une perte financière pour nos concitoyens quand ils voudront revendre leurs biens et une perte de ressources pour la commune du fait de la baisse des taxes sur le foncier bâti.
- Qu'il ne soit pas normal que la commune ne puisse construire de nouveaux logements pour développer le village en dehors des dents creuses sous prétexte qu'il ne faut plus bétonner des terres agricoles alors que ces champs éoliens vont bétonner de grandes surfaces de terres arables avec les fondations et les chemins d'accès aux éoliennes. Pour mémoire la surface de béton est pour une éolienne de l'ordre 1000 m<sup>2</sup> ce qui prendra environ 21 000 m<sup>2</sup> de terres agricoles pour les 5 éoliennes et les chemins d'accès (3 500 m sur 4,5 m de large d'après la page 23 du document de présentation non technique) : comment ces surfaces vont-elles être compensées dans l'optique d'une Zéro Artificialisation Nette et la construction d'éoliennes doit-elle se faire au détriment de la construction de logements neufs dont nous avons besoin pour revitaliser nos villages ? Notre Président, s'appuyant sur les propositions de la convention citoyenne, ne plaiderait-il pas en 2020 pour un moratoire sur la sanctuarisation des terres agricoles. "Arrêter la bétonisation, c'est un projet pour rendre notre pays plus humain, au fond plus beau", justifiait-t-il à l'époque. Tout le contraire de ces projets éoliens.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, bien que n'étant pas contre le développement de nouvelles sources d'énergie renouvelable, mais prenant en compte tous les désagréments qu'apporteraient la réalisation de ce projet « Parc éolien de la Cressonnière »

- ✓ Se prononce à l'unanimité de 7 voix contre ce projet
- ✓ Charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au commissaire enquêteur
- ✓ Demande à Madame la préfète de l'Oise de prendre en compte et de respecter le choix des élus et de la population du village, qu'ils représentent, dans les décisions qu'elle prendra concernant ce projet impactant gravement l'aménagement de notre territoire.

- **Projet de champs éolien entre Fransures et Le Bosquel**

Comme pour le projet « La Cressonnière », Monsieur le Maire rappelle les éléments concernant ce nouveau projet de parc éolien proche de la commune. Il rappelle, outre la note de synthèse transmise par courriel avec l'ordre du jour, les différents documents présentés lors de la prise de la délibération précédente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, bien que n'étant pas contre le développement de nouvelles sources d'énergie renouvelable, mais prenant en compte tous les désagréments qu'apporteraient la réalisation de ce projet et pour les mêmes raisons que celles expliquées précédemment pour le projet de la Cressonnière :

- ✓ Se prononce à l'unanimité de 7 voix contre ce projet
- ✓ Charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au commissaire enquêteur
- ✓ Demande à Madame la préfète de la Somme de prendre en compte et de respecter le choix des élus et de la population du village, qu'ils représentent, dans les décisions qu'elle prendra concernant ce projet impactant gravement l'aménagement de notre territoire.

- **Décision modificative des budgets 2021**

Le budget du chapitre 12 des dépenses de fonctionnement concernant les salaires du personnel titulaire et du personnel non titulaire de la commune a été sous-estimé et ne permet pas d'assurer la totalité des paiements des salaires du mois d'octobre. Le Maire rappelle qu'à l'époque de l'établissement du budget fin 2020, le gîte communal n'était pas ouvert (il n'a ouvert que le 1er mars 2021) et que de façon très prudente les revenus des immeubles (article 752 du compte 75 des recettes de fonctionnement) avaient été budgétés à hauteur de 1000 €.



De la même façon, les dépenses du chapitre 12 avaient été estimées en fonction des revenus générés par la location du gîte soit 2500 € au compte administratif 6413 (Personnel non titulaire) ainsi qu'aux comptes 6451 (Cotisations URSAFF) et 6453 (Cotisations Caisses de retraites).

A fin septembre, le chapitre 12 (Charges de Personnel) montre un réalisé supérieur au montant budgété rendant impossible le paiement des payes du mois d'octobre et ce même si l'ensemble des dépenses de fonctionnement, tous chapitres confondus, sont inférieures aux dépenses budgétées. Cette situation vient du fait que le gîte rencontre plus de succès que prévu avec un revenu de 8 422 € pour 1 000€ de budget et un taux de remplissage de 70 % depuis avril 2021. A l'inverse le nombre d'heures de Madame Ventre, vacataire en charge du gîte, sont supérieures à ce qui était prévu du fait du nombre de locations enregistrées depuis l'ouverture.

En conséquence, Le Maire propose d'affecter 7 000 € supplémentaires au chapitre 12 suivant la répartition suivante :

- ✓ + 1 000€ au compte administratif 6411 (Personnel Titulaire)
- ✓ + 3 000 € au compte administratif 6413 (Personnel non titulaire)
- ✓ + 2 000 € au compte administratif 6451 (Cotisations URSAFF)
- ✓ + 1 000 € au compte administratif 6453 (Cotisations Caisse de retraites)

Ces 7 000 € de dépenses de fonctionnement supplémentaires au chapitre 12 sont compensées par une diminution du compte administratif 615231 (Entretien de voies) : - 7 000 €

Les recettes et les dépenses de fonctionnement restent ainsi inchangés à 144 523 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces modifications budgétaires

#### • **Schéma de mutualisation CCOP**

Dans l'année qui suit l'installation du nouveau conseil communautaire, la CCOP doit rédiger un rapport sur la mutualisation des services en accord avec la Loi RCT n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée par la Loi NOTRe 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Ce sont ces textes qui ont rendu obligatoire l'élaboration du schéma de mutualisation des services entre Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres.

Aucun rapport n'a été produit après la fusion, du fait notamment du départ vers la communauté d'agglomération de 9 communes. On note un précédent rapport rédigé par la CCVBN en 2016.



Ce nouveau projet de rapport devra être validé par les 52 communes membres de la CCOP dans les 3 mois qui suivront leur saisine, puis par le conseil communautaire. Il fera l'objet d'un bilan chaque année au moment du débat d'orientations budgétaires qui devra expliquer la mise en œuvre des objectifs qui y seront fixés.

Monsieur Thierry VANDEPUTTE, maire de Broye, délégué communautaire, a été délégué par Monsieur le président, Jean CAUWEL, en concertation avec le Vice-Président aux « Finances, Administration Générale et Santé » Monsieur Dominique RENARD, pour travailler les pistes de réflexion sur la mutualisation.

Différents champs d'intervention sont possibles, définis aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et explicités dans ce rapport :

- Article L5211-4-1 II du CGCT suppose que les mises à disposition de moyens sont possibles entre les communes et l'EPCI de manière ascendante (de la commune membre à la CCOP) pour l'exercice d'une compétence lorsque la commune a conservé tout ou partie de ses services suite à un transfert de compétence partiel ;
- Article L5211-4-1 III du CGCT suppose que des mises à disposition de moyens sont possibles entre les communes et l'EPCI de manière descendante (de la CCOP aux communes membres) pour l'exercice d'une compétence « lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de services »
- Article L5211-4-2 du CGCT suppose qu'en dehors des compétences transférées, la CCOP ou une ou plusieurs communes, peuvent se doter de services communs (comportant des missions fonctionnelles ou opérationnelles). Les services communs sont gérés par la CCOP. A titre dérogatoire, un service commun peut être géré par une commune choisie par l'organe délibérant de la CCOP.
- Article L5211-4-3 du CGCT permet une mise en commun de moyens. La CCOP peut se doter de biens qu'elle partage avec ses communes membres.

Le Code de la Commande Publique permet, par ses articles L2113-6 à L2113-8, le groupement de commandes.

Après avoir lu les principes de mutualisation exposés dans ce schéma et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal émettent, pour les motifs exposés ci-devant, à l'unanimité un avis favorable sur ce projet de schéma de mutualisation 2021-2026 mais demandent néanmoins que le rapport sur la mise en œuvre de cette mutualisation soit effectivement réalisé et diffusé.

#### **4. Gîte Organisation d'ateliers type yoga, anglais, autres, ...**

De façon à animer la vie du village, le conseil municipal décide à l'unanimité de mettre en œuvre différents ateliers sur la fin de l'année 2021 et sur 2022.

Les cours d'anglais vont donc démarrer comme convenu, Monsieur le Maire se chargeant d'organiser au mieux ces cours avec le professeur retenu : si possible les vendredis soir compte tenu des disponibilités de certaines personnes intéressées par ces cours.



De plus, un cours de découverte et d'initiation au yoga organisé par la commune grâce à Madame Le Moullec se déroulera le 9 octobre.

Le conseil municipal décide qu'il faut poursuivre ces animations de la commune tout au long de 2022 en organisant des ateliers suivant des périodicités à préciser (1 fois par trimestre ?) en plus des cours d'anglais qui seront plus réguliers si, à l'issue des 10 premières leçons, il est décidé de les maintenir.

Ces ateliers pourraient être par exemple : yoga, dégustation de vin, tournoi de pétanque, etc ... De même une opération du type « Nettoyons la nature » pourrait être organisé au début du printemps en plus de la traditionnelle journée de fin septembre-début octobre.

#### **5. Stérilisation des animaux errants dans la commune**

Devant le nombre important de chats errants dans la commune il est important de trouver une ou des solutions pour remédier à ce problème. Monsieur le Maire rappelle qu'une convention nous lie avec la SPA. La SPA vient chercher les chats que nous avons attrapés sans qu'on soit obligé de les transporter nous-mêmes. Il ne faut donc pas hésiter à contacter la mairie pour qu'on appelle la SPA lorsqu'un ou plusieurs animaux errants sont capturés et mis en cage.

Parallèlement il est aussi de recommander de garder 1 ou 2 couples de chats stérilisés pour marquer le territoire et empêcher des chats errants de s'implanter. Pour ce faire Monsieur le Maire est chargé de prendre contact avec un vétérinaire pour établir une convention afin de faire stériliser des chats aux frais de la commune quand on les aura attrapés.

#### **6. Organisation de l'opération « Nettoyons la nature » du 25 septembre**

Du fait d'une météo très maussade le conseil municipal décide de retarder d'une semaine cette traditionnelle manifestation. Celle-ci aura donc lieu le samedi 9 octobre à 14H. La modification sera faite sur le site internet de la commune.

#### **7. Organisation pour la préparation des budgets 2022**

Comme tous les ans, la commission budget se réunira à la mairie (pour pouvoir projeter plus facilement les fichiers grâce au vidéoprojecteur) le samedi 20 novembre à 10H. Outre les 2 adjointes, membres de la commission, les conseillers municipaux intéressés sont les bienvenus à cette réunion.

#### **8. Préparation du Noël de Gouy (date, repas, animation de la soirée, ...)**

La date du Noël de Gouy est confirmée : ce sera le 11 décembre

Du fait de la situation sanitaire et comme il s'agira d'un repas, la salle des fêtes sera considérée comme un restaurant et le pass sanitaire (sauf décision contraire d'ici là) sera donc exigé.



En termes d'organisation :

- ✓ Sabine Le Moullec est chargée de la décoration, des cadeaux 2022, du cadeau à la doyenne du village, des boissons et de l'apéritif.
- ✓ Robin Ventre s'occupe du repas (cuisses de canard, foie gras chez Mme Lamy à Fransures)
- ✓ Luc Ventre s'occupe de l'animation, des cartes de vœux, des invitations, du pain, des entrées et des cartes cadeaux.

### 9. Questions diverses

- Une commission informatique se tiendra le 22 octobre à 18H à la salle des fêtes afin de faire le point sur le site internet de la commune (fréquentation, rubriques, ...) après 6 mois depuis sa mise en route.

Prochain Conseil Municipal le 18 novembre 2021  
Clôture de séance à 21h49